

224C2087
FR0010313833-FS0785

25 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARKEMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 octobre 2024, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 octobre 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 272 978 actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,69% du capital et 4,58% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ARKEMA sur le marché.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Sur la base d'un capital composé de 75 043 514 actions représentant 93 295 546 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.